



CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE
Année 2018 - 2019

Demande d'inscription en classe de :

1 – DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Enfant concerné(e):

Nom..... Prénom.....

Né(e) le/...../ 20..... à..... Nationalité.....

Scolarisé(e) à ce jour à l'école.....

Ville..... Département..... Classe actuelle.....

Représentants légaux :

M.

adresse exacte et complète

email: @

Mobile :...../...../...../...../..... Fixe :/...../...../...../.....

M.

adresse exacte et complète

email: @

Mobile :...../...../...../...../..... Fixe :/...../...../...../.....

Frère(s) et sœur(s) scolarisé(s) au primaire:

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission expliquées au verso.

A Fayence, le/...../ 20.....

Signature du représentant légal

1 - DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire en Mairie, dans les délais, d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes auprès du Service des Affaires Scolaires de la Commune de Fayence :

Hôtel de Ville- 2 place de la République- 83 440 FAYENCE- 04.94.39.15.22 – Service Régie Centralisée

- Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)
- Carnet de santé (**VACCINATIONS OBLIGATOIRES**)
- Carte Nationale d'identité, carte de séjour (étranger) d'un des deux parents
- 1 justificatif de domicile de moins 3 mois : quittance EDF, facture Téléphone fixe, facture d'eau, reçu de loyer
- En cas de divorce, fournir copie du jugement de divorce

2- INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire et y indique l'école que l'enfant doit fréquenter. Il est transmis directement par la Mairie au Directeur ou la Directrice de l'école concernée.

3-ADMISSION DE L'ELEVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, le(la) Directeur(trice) de l'école concernée procédera, **sur rendez-vous et selon les disponibilités, à l'admission provisoire** de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école. L'enfant pourra être placé(e) sur une liste d'attente.

L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis au Directeur/à la Directrice.

Sur proposition de la Direction de l'école, il peut être proposé à la famille un transfert dans une autre école du secteur, après avis de la mairie, pour permettre la scolarisation

Ne rien inscrire en dessous de ce trait : partie réservée à la Mairie

Parents reçus en Mairie le

Pièces fournies : CNI, Carte de séjour Livret de famille Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
 Carnet de santé Jugement de divorce

Décision de la Mairie :

Inscription acceptée: Enfant dirigé(e) vers :

Ecole Maternelle la Colombe **Ecole Maternelle Le Château**

Ecole Élémentaire La Ferrage

Inscription refusée : Motif

Transmis au directeur/trice de l'école le

Le Maire

Cachet de la Mairie

Jean-Luc FABRE